



DECISION DU MAIRE n°08-2025

Objet : Mandat donné au cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans la procédure de contentieux en urbanisme l'opposant à Monsieur Éric NAVARRO – demande d'annulation de l'arrêté portant opposition à la déclaration préalable n° DP 038334 24 20057

La maire de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Madame la Maire, et l'autorisant à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et à se porter partie civile si besoin, dans tous les domaines d'action de la commune,

Considérant la requête introductive d'instance du 26 janvier 2025 devant le Tribunal Administratif de Grenoble de Monsieur Éric NAVARRO,

Considérant l'ensemble des pièces du dossier,

DECIDE

- De donner mandat au cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Fait à Revel, le 28 octobre 2025

Coralie Bourdelain,

Maire de Revel


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le



ID : 038-213803349-20251028-DEC_20251028_08-DE